

Règlement de la Consultation

0

Dossier de Consultation des entreprises

Syndicat Mixte des Eaux de la Région
de BIOL

Réalisation des études de schéma
directeur d'eau potable sur le
périmètre du Syndicat et du PGSSE

Date et heure limites de réception
des offres :

Vendredi 19 Décembre 2025 à 12 h 00

BUREAU D'ÉTUDES • GÉOMÈTRE EXPERT

BEAUR

Agence de Romans
SIÈGE SOCIAL

10 rue Condorcet,
26100 Romans-sur-Isère

Agence d'Aubenas

12 rue Victor Camille Artige,
07200 Aubenas

Agence d'Agnin

38 montée du Village,
38150 Agnin

Contact

contact@beaur.fr

04 75 72 42 00

www.beaur.fr



Novembre 2025
4.25.173

SOMMAIRE

1 - Conditions de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Désignation de l'acheteur	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Décomposition en lots et en tranches	3
1.5 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat) et variantes obligatoires.....	4
1.6 – Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
1.7 - Calendrier prévisionnel indicatif de la consultation :.....	4
1.8 - Nomenclature	4
1.9 - Délai de validité des offres.....	4
1.10 – Conditions de participation des concurrents.....	4
1.12 - Contenu du dossier de consultation.....	5
2 - Conditions relatives au contrat	5
2.1 - Contenu de la prestation	5
2.2 - Délais d'exécution	6
2.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
2.4 - Réalisation de prestations similaires	6
3 - Présentation des candidatures.....	6
4 - Critères de validation des candidatures	8
5 - Présentation des offres	9
6 - Analyse des offres	10
6.1 – Critères de jugement des offres	10
6.2 – Déroulement de l'analyse et de la négociation.....	12
6.3 – Offre anormalement basse	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique.....	14
7.2 - Transmission sous support papier	15
8 - Renseignements complémentaires	15
8.1 – Demande de précisions	15
8.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Conditions de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable et du PGSSE du **Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol**, entité adjudicatrice assurant la maîtrise d'ouvrage de ces prestations.

La présente consultation s'effectue en une seule étape intégrant la remise des candidatures et la remise des offres.

La présente consultation ne donne pas lieu à une remise de prestations et se limite à la présentation d'une candidature et d'une offre complète méthodologique et financière sous la forme de pièces administratives (AE et CCAP), de pièces financières (DPGF Décomposition globale et forfaitaire de l'offre de prix) et d'un mémoire technique justificatif.

La remise d'une offre entraîne acceptation des clauses du règlement de la consultation et engage expressément le candidat sur l'offre déposée, sans faculté de renonciation nonobstant la circonstance que l'offre ait été remise non signée.

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci se limitant à une simple remise de proposition et non à une remise de prestation nécessitant, de la part des candidats, un investissement significatif.

Les concurrents considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'organisateur de la consultation.

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'administration contractante. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultation, qu'avec l'accord préalable de cette dernière.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'administration, engage la responsabilité de son auteur et peut notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

1.2 – Désignation de l'acheteur

Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BIOL (4 route de Grenoble 38690 BIOL) est le maître d'ouvrage de l'opération et intervient en tant qu'entité adjudicatrice, représentée par son Président, Guillaume VIAL.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition en lots et en tranches

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché de prestations intellectuelles est constitué d'un lot unique, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes sans rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.5 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat) et variantes obligatoires

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

1.6 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le programme d'étude ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

1.7 - Calendrier prévisionnel indicatif de la consultation :

- Mise en ligne des dossiers de consultation : au plus tard le **Vendredi 14 Novembre 2025**
- Remise des offres avant le **vendredi 19 Décembre 2025 à 12h00**
- Conseil syndical entérinant l'attribution du marché : Fin Janvier - Début Février 2026
- Démarrage prévu des prestations : Juin 2026

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71311300-4	Services de conseil en matière d'infrastructure
71313000-5	Service de conseil en ingénierie de l'environnement
71335000-5	Études techniques
79311000-7	Services d'études
90713100-9	Services de conseils en matière d'approvisionnement en eau

1.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 – Conditions de participation des concurrents

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en application de l'article L.2142-1 et R.2142-3 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le bureau d'études mandataire conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants; les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en personnels et matériels et les références afférentes à chaque discipline.

Les candidats qui participent à cette consultation s'engagent auprès du maître d'ouvrage :

- à mobiliser sur cette mission toute la compétence et les moyens nécessaires à la satisfaction des exigences de l'acheteur formulées dans son cahier des charges;
- à solliciter les honoraires en rapport avec les prestations à effectuer ;
- à agir en toute transparence et loyauté à l'égard des intérêts de l'acheteur ;
- à travailler en toute neutralité et indépendance vis-à-vis des sociétés susceptibles d'intervenir sur les marchés « aval » (maitrise d'œuvre, travaux, ...);
- à ne pas accepter de rémunération autre que celle convenue contractuellement avec l'acheteur.

1.12 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cadre de Décomposition du Prix (DPGF).

Le dossier de consultation est dans tous les cas remis gratuitement à chaque candidat en téléchargeant les pièces sur : [http:// www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2 - Conditions relatives au contrat

2.1 - Contenu de la prestation

La prestation d'étude est scindée en plusieurs phases:

- Phase 1 : Collecte des données - Etat des lieux – Bilan besoin ressource;
- Phase 2 : Campagne de mesures ;
- Phase 3 : Modélisation - Diagnostic;

- Phase 4 : PGSSE;
- Phase 5 : Proposition de travaux - Gestion patrimoniale - Schéma directeur

2.2 - Délais d'exécution

La date envisagée pour le démarrage de la prestation du titulaire est fin Mai 2026.

L'achèvement des prestations est souhaité avant fin 2027.

Les délais d'exécution sont définis par les candidats dans l'acte d'engagement de leur offre ; ils sont réputés prendre en compte les exigences de réalisation et les délais de validation indiqués dans le CCTP.

Il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un calendrier prévisionnel réaliste de réalisation de l'ensemble de l'étude.

2.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

La nature des ressources que la collectivité entend mobiliser pour financer l'opération sont ses ressources propres et les aides mobilisées auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement des prestations sera fait par virement administratif dans les délais prévus selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.4 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application de l'Article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un marché d'études ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Présentation des candidatures

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat a à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Niveaux spécifiques minimaux exigés (voir ci-dessous)	Non

Niveaux spécifiques minimaux exigés : La référence de chiffre d'affaires devant permettre la réalisation des prestations dans de bonnes conditions pour l'acheteur sera le niveau annuel moyen des trois dernières années cumulé par les structures opérationnelles réunies pour constituer l'équipe candidate; l'entité adjudicatrice demande que la référence de chiffre d'affaires annuel minimal exigé ne soit pas inférieure à 300 000 €HT, conformément à l'article R 2142-7 du Code de la Commande Publique.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. L'acheteur précise que les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans et moins de cinq ans seront pris en compte.		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des principaux cadres techniques de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Présentation des certificats de qualifications professionnelles OPQIBI détenus par le candidat, en lien direct avec les différentes composantes de la mission		Non

Lettre de motivation (document de 4 pages A4 recto/verso maximum) présentant la synthèse des capacités techniques, professionnelles et financières de l'équipe présentée dans la candidature		Non
--	--	-----

Chacun des certificats/diplômes/attestations précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4 - Critères de validation des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures irrégulières pourront faire l'objet d'une régularisation dans le cadre d'une demande de précisions à l'initiative de l'entité adjudicatrice.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- **Capacités techniques :**
 - au vu des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des principaux cadres techniques intervenant sur des prestations de même nature et mobilisables sur l'opération,
 - au vu de la liste des principaux services en lien avec l'objet du présent marché, sur le même type de collectivités intercommunales en milieu rural, effectués au cours des cinq dernières années,
 - au vu des moyens matériels et logiciels dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature,
- **Capacités professionnelles:**
 - au vu des certificats de qualifications professionnels,
 - au vu des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des moyens d'étude,
- **Capacités financières :** au regard de l'importance du chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans le domaine d'activité concerné par les prestations à réaliser au titre de la présente consultation.

5 - Présentation des offres

Au stade de la remise des offres, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
L'offre de prix : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	Non
Le mémoire technique justificatif, répondant aux exigences de contenu ci-dessous exprimées	Non

Le **mémoire technique** sera un document **synthétique, établi de façon spécifique et objective** pour le présent contrat ; il se présente sous forme d'une note de **50 (cinquante) pages maximales strictes** (hors annexes), dans laquelle le candidat :

1. identifie le **chef de projet** et le **personnel affecté au marché**, décrit l'**organisation pratique de l'équipe** dédiée sur les différentes composantes de la mission ; le CV du chef de projet, soulignant ses expériences en lien avec l'opération, sera annexé au mémoire ;
2. décrit la **méthode proposée** pour chaque composante de la mission, en soulignant les **points forts de sa démarche** et son **adéquation avec les besoins** de l'acheteur ;
3. précise ses **engagements en matière de qualité** de la prestation et définit le **contenu et la précision des documents produits** à chaque phase de la mission ; présente les **moyens matériels et logiciels** (modélisation hydraulique, production cartographique, gestion documentaire, logiciel ou tableur multicritère pour la gestion patrimoniale...) favorisant une **exécution qualitative du marché** ;
4. développe les garanties apportées en termes de **maîtrise du contexte réglementaire** impactant la prestation ;
5. précise les **modalités de rendu** et de **présentation des prestations** et présente les **moyens de communication** qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la **coordination** nécessaire et l'**information** du maître d'ouvrage et de ses partenaires ;
6. précise et justifie le **planning prévisionnel de déroulement** de l'étude et identifie les solutions proposées pour optimiser les délais de réalisation pour chaque composante de la mission ;
7. définit les **mesures concrètes** proposées pour inscrire l'exécution de la prestation dans une **démarche de développement durable** ;
8. démontre la **cohérence de son offre de prix avec la prévision de temps passé** (en jours) **et le prix unitaire** (journalier) de catégorie de personnel (chef de projet, ingénieurs, techniciens, dessinateurs).

Les candidats sont informés que le mémoire technique, destiné à devenir une pièce contractuelle, est un document indispensable à l'appréciation de la valeur technique et financière des offres et

au suivi de l'exécution du contrat. La non-production de ce document ou le non-respect de la forme imposée aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Nota :

- **Le CCTP et le CCAP qui ne peuvent être modifiés après la remise des offres sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat. Ainsi ils n'ont pas à être retournés avec l'offre, les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Analyse des offres

6.1 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

La notation des offres sera établie en utilisant la formule ci-après :

$$N = N_t \text{ (note Technique sur 60)} + N_p \text{ (note Prix sur 40)}$$

L'offre réputée la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la note globale N la plus élevée.

Note Technique Nt sur 60:

L'appréciation de la valeur technique se fera sur la base des éléments contenus dans le mémoire technique justificatif de l'offre de chaque concurrent. Ce critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 60.

Cette notation sera le résultat de l'addition des notes obtenues par le concurrent pour les sous-critères suivants :

Sous-critère d'évaluation de la note technique	Note sur
Qualité de l'équipe de projet affectée au marché :	20
> <i>Compétence et références du chef de projet désigné</i>	10
> <i>Qualité des compétences proposées dans l'équipe désignée et Pertinence de l'organisation proposée au sein de l'équipe</i>	10

Qualité de la méthodologie proposée pour les composantes de la mission : compréhension des enjeux, clarté et cohérence de l'offre	10
Pertinence du planning général de l'étude et des solutions proposées pour optimiser les délais d'intervention: précision et cohérence entre l'offre méthodologique, les moyens présentés et le planning présenté ; engagements pris sur la disponibilité	10
Pertinence des engagements pris pour assurer une concertation et une communication optimale avec le maître d'ouvrage et les partenaires de l'opération	10
Pertinence des justificatifs techniques et financiers de la rémunération proposée	10
TOTAL	60

Pour chaque sous-critère noté sur 10, les candidats se verront attribuer une note sur une échelle croissante, la note 0 correspondant à très mauvais et la note maximale de 10 à très bon, sur la base de la règle d'appréciation suivante :

Evaluation des sous-critères de la note technique Nt	Note sur 10
Absence d'information ; qualité très faible, très insuffisante.	0
Information incomplète, erronée, non conforme aux exigences de la consultation ; qualité faible, insuffisante.	2
Réponse conforme aux exigences de la consultation, mais sans plus-value significative ; qualité médiocre.	4
Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une petite plus-value ; qualité moyenne.	6
Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une plus-value significative ; qualité satisfaisante.	8
Réponse conforme aux exigences de la consultation, apportant une plus-value très significative ; qualité excellente, très satisfaisante.	10

L'addition des notes obtenues sur chacun des souscritères permettra d'obtenir la note technique globale Nt.

Note du Prix Np sur 40 :

L'appréciation de ce critère se fera en considérant le Prix HT proposé par le concurrent dans le cadre de son offre financière :

La notation sur 40 points de l'offre analysée sera obtenue par le calcul suivant :

$$Np = (« \text{Prix le plus bas} » / « \text{Prix de l'offre analysée} ») \times 40$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2 – Déroulement de l'analyse et de la négociation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière (même en l'absence de négociation) pourra être régularisée dans un délai approprié.

En effet, la régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition que l'élément à régulariser ne concerne pas notamment :

- Une offre anormalement basse ;
- La remise d'une offre vierge ou d'une offre incomplète dont les éléments techniques et/ou financiers ne respectent pas les éléments imposés dans le règlement de consultation.

Après une première phase d'examen des offres, l'entité adjudicatrice procèdera à un premier classement des offres et engagera des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Dans le but de clarifier et négocier les prestations, des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires via la plateforme en précisant le délai imparti aux concurrents pour apporter leurs réponses.

Dans le cadre de la présente consultation, la négociation pourra mettre en œuvre une audition des concurrents et pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains soumissionnaires sont éliminés, par application des critères de sélection des offres indiqués ci-avant.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les concurrents. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. L'entité adjudicatrice ne peut révéler aux autres concurrents des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un concurrent dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Au terme de la négociation, l'entité adjudicatrice pourra finalement décider d'attribuer le marché sur la base de l'offre remise avant négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Les échanges relatifs à la régularisation et négociation des offres se feront uniquement via le profil acheteur.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Il en informera alors les candidats via le profil acheteur.

6.3 – Offre anormalement basse

Si une offre paraît anormalement basse (au sens de Article L. 2152-5 du code de la commande publique), l'acheteur exige par écrit que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette par décision motivée (suivant l'Article L. 2152-6 du code de la commande publique).

Conformément à l'Article R. 2152-3 du code de la commande publique, peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

1. les modalités de la prestation de services;
2. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les services;
3. L'originalité de l'offre;
4. La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations;
5. L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Sur la base de l'Article R. 2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur rejette l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :

1. Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ;
2. Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code.

L'acheteur pourra ainsi s'appuyer sur le caractère incohérent :

- du prix proposé par rapport aux coûts des marchés similaires récemment conclus;
- du prix proposé par rapport aux prescriptions et exigences du marché ;
- du prix proposé par rapport aux autres offres reçues ;
- des coûts unitaires proposés pour les différentes catégories de personnel au regard des salaires minimaux conventionnels en vigueur au mois de remise de l'offre (par application de la convention collective nationale).

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : [http:// www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte de Eaux de la région de BIOL 4 route de Grenoble 38690 BIOL

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents est recommandée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme ; le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les

adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Demande de précisions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : [http:// www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Aucune visite d'ouvrages, aucune consultation de documents ne sera organisée par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente consultation.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel en application de l'article L. 551-1 et suivants du Code Justice administrative. Ce recours peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date de la signature du contrat.
- Référé contractuel en application des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Ce référé peut être introduit au plus tard le trente et unième jour à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne

(JOUÉ) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion de l'accord cadre, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée

- Jusqu'à la signature du contrat, recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, tendant à obtenir l'annulation de cet acte détachable, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, pouvant être assorti d'un référé-suspension tendant à obtenir la suspension de l'acte attaqué conformément à l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.
- A compter de la signature du contrat, recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne 358994 »)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Secrétariat du CCIRA Lyon
3 Rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Tél : 04 72 77 21 30

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr